

L'an deux mille quinze, le sept novembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CHARVY Nathalie, CORDE Patrice, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, LORANS Véronique (jusqu'à la question n°22), LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette (représentée par son suppléant, SCARFOGLIERE Thierry), MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, MOREL Xavier (à partir de la question n°16), PERGET Cédrik, ROBIN-CHAUVOT Catherine, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CORDIER Philippe à GRAFEUILLE Guy, DAMBRINE Christophe à ROBIN-CHAUVOT Catherine, FRIAUD Jean-Guy à BONNICEL Isabelle, KOZMIN Isabelle à MAILLARD Guillaume, SUET Michel à THURIOT Denis, VILLETTE Christine à ROCHER Marylène.

**Excusés :**

LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique (à partir de la question n°32), MOREL Xavier (jusqu'à la question n°15), SAINTE FARE GARNOT Florent.

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*Mme Brigitte DUBOIS est désignée secrétaire de séance.*

**2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 26 septembre 2015).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal de conseil communautaire du 26 septembre 2015.

### **3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2015\_131 du 8 septembre 2015

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec la société GEOMAP Infrastructure Solutions 48 avenue du Lac du Bourget – BP 90210 – 73374 LE BOURGET DU LAC.

Cette session de formation intitulée « JASPERT Report : niveaux initiation et avancé » d'une durée de 3 jours est organisée en intra pour deux agents des services Eau-Assainissement et SIG-TOPO et se déroulera du 21 au 24 septembre 2015 le matin sur site.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 3.600,00 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2015.

- Décision n°2015\_132 du 9 septembre 2015

Une consultation de prestations intellectuelles HAB2015-002 « Missions de suivi-animation d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de dispositifs territoriaux complémentaires » a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert le 29 mai 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, JOUE et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 juillet 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du groupement d'entreprises Nièvre Aménagement/CDHU. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

La candidature et l'offre sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, « (...) lorsqu'il n'a été proposé que des (...) offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° de l'article 35, l'appel d'offres est déclaré (...) infructueux ». En l'espèce, suite à l'examen des offres financières, celles-ci se sont avérées inacceptables en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires alloués à l'opération (budget 2015, gestionnaire de crédits Habitat, au compte 6229 Honoraires). En conséquence, il a été décidé par la CAO de déclarer la présente consultation infructueuse.

En vertu de l'article 35-I-1 du code des marchés publics, la CAO a décidé de relancer immédiatement la consultation selon une procédure négociée. Conformément au code des marchés publics, la procédure ne fera pas l'objet d'une nouvelle publicité et débutera directement au stade de la négociation : seuls seront admis à la négociation les candidats qui, dans le cas de la procédure initiale, ont remis des offres respectant les exigences formelles et de délai relatives à la présentation des offres. En l'espèce, le groupement Nièvre Aménagement/CDHU ayant respecté l'ensemble de ces conditions est invité à participer à cette nouvelle consultation directement au stade de la négociation.

La consultation « Missions de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de dispositifs territoriaux complémentaires », est désormais référencée HAB2015-003. Il n'est apporté aucune modification aux pièces constitutives de la consultation initiale ; le cahier des charges et la forme du marché sont inchangées.

- Décision n°2015\_133 du 14 septembre 2015

Le marché de fournitures GAR2015-002 « Fourniture d'une benne à ordures ménagères et de son basculeur pour Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 16 juin 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, marchés online et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 juillet 2015 - 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : SEMAT SA et FAUN ENVIRONNEMENT. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les deux candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Le marché est attribué à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 rue du Languedoc - 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant forfaitaire de 59 360,00 € HT.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_134 du 14 septembre 2015

Une consultation de prestations de services AG2015-002 « Contrôle des installations électriques et des équipements de travail - Lot n°1: Vérifications réglementaires périodiques des installations électriques sur l'ensemble des sites de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 3 juin 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, Marchés Online. Au terme du délai de remise des offres initialement fixé au 23 juin 2015 – 12 h 00 puis prolongé jusqu'au 2 juillet 2015 – 12h00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des sociétés suivantes : TIBCO, DEDKRA, SOCOTEC, VERITAS, APAVE. Le pli de la société APAVE a été remis hors délai.

Le pli de la société APAVE n'est pas recevable. Toutes les autres candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le lot n°1 est attribué à la société DEKRA, sise ZI DE LA Saule – Rue Franklin Roosevelt - 71 230 SAINT VALLIER, pour un montant forfaitaire annuel de 2 481,00 € HT. Le marché est reconductible tacitement trois fois annuellement.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_135 du 14 septembre 2015

Une consultation de prestations de services AG2015-002 « Contrôle des installations électriques et des équipements de travail - Lot n°2: Diagnostic des équipements de travail de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 3 juin 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, Marchés Online. Au terme du délai de remise des offres initialement fixé au 23 juin 2015 – 12 h 00 puis prolongé jusqu'au 2 juillet 2015 – 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : DEKRA et APAVE. Le pli de la société APAVE a été remis hors délai.

Seul le pli de la Société DEKRA est recevable. Sa candidature et son offre sont réguliers au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le lot n°2 est attribué à la société DEKRA, sise ZI DE LA Saule – Rue Franklin Roosevelt - 71 230 SAINT VALLIER, pour un montant forfaitaire annuel de 1 336,00 € HT. Le marché est reconductible tacitement trois fois annuellement.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_136 du 17 septembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° 25 494/0/P016383 est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES Cedex.

Cette session de formation intitulée « Gestion des abonnés : moyens et outils » d'une durée de quatre jours, organisée pour deux agents du service eau-assainissement, se déroulera du 12 octobre 2015 (14 h) au 16 octobre 2015 (12 h) à LIMOGES.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 2.816,00 € H.T. soit 3.379,20 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2015.

- Décision n°2015\_137 du 17 septembre 2015

La consultation de Prestations Intellectuelles SC2015-002« marché de mandat pour la réalisation d'une piscine communautaire » a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Sa publication a été transmise le 9 juillet 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 24 août 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : SODEREC, SAMOP, SOMIVAL et le groupement Nièvre Aménagement/Mission H2O/Territoria.

Toutes les candidatures et offres sont recevables au regard des pièces demandées au sein du règlement de la consultation. Au cours de l'analyse du critère prix, une erreur matérielle trop importante a été détectée dans l'offre de la société SAMOP. Au regard de la jurisprudence et des instructions du guide sur le prix des marchés publics, l'offre de la société SAMOP doit être écartée.

Le marché est attribué à la société NIEVRE AMENAGEMENT/H2O/TERRITORIA, sise 3 rue Ferdinand Gambon - 58000 Nevers, pour un prix forfaitaire de 178 397,75 € HT (offre de base).

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_138 du 22 septembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° 21432 est signée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS.

Cette session de formation intitulée « URSSAF : cotisations, contributions, contrôle, cas pratiques » d'une durée de deux jours est organisée pour un agent du service Ressources Humaines et se déroulera les 8 et 9 octobre 2015 à PARIS.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 891,00 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_139 du 22 septembre 2015

Dans le cadre du suivi et de maintenance de notre progiciel de gestion des ressources humaines, nous sommes contraints de renouveler notre contrat de maintenance.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de gestion des ressources humaines. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an.

Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/01/2015 au 31/12/2015 est de 8 006,24 € HT, soit 9 607,48 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2015.

- Décision n°2015\_140 du 22 septembre 2015

Un marché de prestations de fournitures et services TR2015-003 « Fourniture et pose de la nouvelle décoration des véhicules affectés au réseau de transport urbain de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée. Il a été notifié le 19 mai 2015 à la société Graphibus, sise 15, rue Bobby Sands à Saint Herblain (44815).

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire la fourniture et la pose de la future décoration. Des prestations de décapage et ponçage ont été effectuées sur les véhicules. Ces prestations non prévues dans le marché étaient néanmoins nécessaires pour effectuer la pose de manière satisfaisante et répondre aux délais d'exécution. Le montant de ces prestations s'élève à 2 300 € HT.

Le montant total des dépenses engagées à ce jour est de 76 130 € HT. Le montant de l'avenant représente ainsi une augmentation de 3,02 % par rapport au montant initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2015.

- Décision n°2015\_141 du 24 septembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue obligatoire référencée DM 2015-08-009 est signée avec la société PARADIS Ecole de conduite Nivernaise – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS.

Cette session de formation intitulée « Permis BE + ETG » d'une durée de 5 jours (35 heures) organisée pour un agent du service Eau-Assainissement se déroulera du 14 au 18 décembre 2015 plus des dates pratiques à déterminer soit 59 heures dans les locaux de la Société PARADIS.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 604,17 € H.T. et 725,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2015.

- Décision n°2015\_142 du 24 septembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue obligatoire référencée DM 2015-08-010 est signée avec la société PARADIS Ecole de conduite Nivernaise – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS.

Cette session de formation intitulée « Permis BE + ETG » d'une durée de 5 jours (35 heures) organisée pour un agent du service Eau-Assainissement se déroulera du 14 au 18 décembre 2015 plus des dates pratiques à déterminer soit 59 heures dans les locaux de la Société PARADIS.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 604,17 € H.T. et 725,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2015.

- Décision n°2015\_143 du 30 septembre 2015

Un marché de fournitures courantes et services EA2015-004 « Fourniture de matériels pour le réseau d'eau potable - compteurs et modules de relevé à distance » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication envoyée le 15 mai 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 juin 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés FRANSBONHOMME et H-TUBE TRC. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les candidatures ont fait l'objet de demandes complémentaires ; elles ont ensuite été déclarées recevables. L'offre de la société H-TUBE TRC n'était pas recevable en raison de son irrégularité. Les négociations entreprises ont permis de régulariser l'offre de cette société. A l'issue des négociations, les offres des deux sociétés ont ainsi pu être analysées et classées.

Le marché est attribué à la société FRANSBONHOMME SAS, sise 3 Rue Denis Papin - ZI n°1 - CS10238 - 37302 JOUE LES TOURS, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché court pour une durée d'un an à compter de sa notification, il sera tacitement reconductible 3 fois annuellement (soit 4 ans au total).

Les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2015.

- Décision n°2015\_144 du 30 septembre 2015

Le marché de télécommunications et techniques de l'information SI2015-002 « Virtualisation des postes de travail de la Communauté d'Agglomération de Nevers » a fait l'objet d'une procédure adaptée. Sa publication a été transmise le 29 juin 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 4 septembre 2015 à 12 h, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : SPIE Communication, Abicom, ITS Overlap et Reseauance.

Après l'ouverture des offres, il a été constaté que les solutions proposées ne sont rentables qu'à partir de 500 postes et ce, au bout de 6 ans. La communauté d'agglomération ne possédant que potentiellement 80 PC pouvant répondre à cette migration, un tel investissement ne se justifie pas au regard des besoins actuels.

La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin compte tenu du contexte actuel propre à Nevers Agglomération.

Cette décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015\_145 du 30 septembre 2015

Un marché de travaux EA2014-008 : « Assainissement du Secteur Nord & renforcement des réseaux AEP de l'avenue de la Paix » a été attribué puis notifié le 18 février 2015 à la société SAS PASCAL GUINOT TP, sise rue Henri-Paul Schneider à Montchanin (71210), pour un montant forfaitaire estimatif après négociation de 580 440,10 euros Hors Taxes (377 417,10 € HT pour la tranche ferme et 203 023 € HT pour la tranche conditionnelle).

Au cours de l'exécution de la tranche ferme, des travaux supplémentaires liés à la découverte d'ouvrages non répertoriés et à la découverte de roche se sont avérés nécessaires (découverte d'un réseau France Télécom ; découverte d'un réseau AEP ; découverte d'une strate rocheuse).

Les montants de ces travaux supplémentaires sont les suivants Travaux supplémentaires liés à la découverte d'ouvrages non répertoriés : 12 900,00 € HT (découverte d'ouvrages non répertoriés) ; 89 930,00 € HT (découverte de roche). Soit un montant total de travaux supplémentaires de 102 830,00 € HT.

L'augmentation est de 17,72 % par rapport au montant global initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits sont prévus aux budgets annexes Eau et Assainissement 2015.

- Décision n°2015\_146 du 30 septembre 2015

Une consultation de prestations intellectuelles HAB2015-003 « Missions de suivi-animation d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de dispositifs territoriaux complémentaires » a été lancée selon une procédure négociée le 21 septembre 2015 en accès restreint sur le

support suivant : e-bourgogne. Au terme du délai de remise des offres fixé au 30 septembre 2015 – 8 h 30, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du groupement d'entreprises Nièvre Aménagement/CDHU. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

La candidature et l'offre sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Le marché est attribué au groupement d'entreprises Nièvre Aménagement/CDHU, sis 13 rue Ferdinand Gambon – 58000 NEVERS, pour un montant forfaitaire de 147 675,00 € HT pour la 1ère année. Le marché est reconductible tacitement 4 fois annuellement, le coût annuel forfaitaire serait de 144 250,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015\_147 du 1er octobre 2015

Nevers Agglomération est propriétaire du local situé 31 avenue Pierre Bérégovoy mis à disposition de l'agence commerciale du réseau Taneo.

Afin de répondre à la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et de procéder à cette occasion à des travaux, les locaux devront être libres de tout occupant et de tout mobilier à compter du 02 novembre 2015 et durant toute la phase de travaux.

Aussi, Nevers Agglomération procède à la location d'un local commercial situé 18 rue Hoche à Nevers pour héberger l'agence Taneo durant cette période.

Le contrat de location est établi pour une durée de 5 mois à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 29 février 2016 avec prolongation possible en cas d'aléas dans le déroulement des travaux.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 700€ HT auquel s'ajoutent des frais pour charges établis à 180€ HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2015.

- Décision n°2015\_148 du 2 octobre 2015

Un contrat de maintenance type MINIMAL est signé avec la société NILFISK dont le siège social est situé 26 avenue de la Baltique 91978 Courtaboeuf.

Ce contrat a pour objet la maintenance des 2 karchers de la piste de lavage.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 02 octobre 2015, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans maximum, conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

Cette prestation sera facturée sur la base de 2046 euros HT annuelle soit 2455,20 euros TTC. Le montant annuel sera révisé au 1er janvier de chaque année.

La redevance sera réglée à réception de la facture.

Les crédits sont prévus à l'article 6156 du budget Principal 2015 et seront inscrits aux budgets primitifs des années suivantes.

- Décision n°2015\_149 du 9 octobre 2015

Des précisions sont apportées à la régie de recettes désormais qualifiée de Régie de Recettes prolongée auprès du service recouvrement de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'encaissement des produits suivants : redevances Eau, redevances Assainissement, factures des travaux de branchements d'A.E.P. et d'assainissement, et contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées.

Cette régie est installée à Nevers, 124 route de Marzy.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements, cartes bancaires, titre payable sur internet (TIPI)

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées ci-dessus est fixée à deux mois.

Un compte de dépôts de fond est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Nièvre, pour les virements et les recettes du T.P.E.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse globale est de 200.000 € et le montant maximum de l'encaisse en espèces est de 11.700 €.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et éventuellement toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ainsi que les justificatifs des opérations de recettes auprès du Président.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

Le régisseur percevra une indemnité semestrielle de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers, sur avis conforme du Trésorier municipal.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°2015\_150 du 15 octobre 2015

Une consultation de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers – Lot n° 5 : Chauffage - Plomberie - Ventilation » a été lancée selon une procédure adaptée le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération n'a reçu aucun pli.

En l'absence de candidature, le présent lot est déclaré infructueux.

Le montant du présent lot est estimé sous le seuil des 25 000 € HT, en conséquence une consultation sera relancée sous la forme de 3 devis.

La présente décision n'a aucune incidence budgétaire.

- Décision n°2015\_151 du 19 octobre 2015

Une consultation de prestations de services « Mission géotechnique – phase AVP – PRO » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée par le mandataire de Nevers Agglomération, Nièvre Aménagement. Quatre entreprises ont mises en concurrence directe par l'envoi d'une demande de devis le 7 septembre 2015. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 septembre 2015, Nièvre Aménagement a reçu 3 plis des sociétés suivantes : GEOTEC, HYDROGEOTECHNIQUE et ICSEO. L'entreprise GEOCENTRE n'a pas répondu.

Toutes les offres sont analysées. Il a été demandé à HYDROGEOTECHNIQUE de compléter son offre (mission PRO non chiffrée). L'entreprise GEOTEC obtient la meilleure note moyenne.

Le marché est attribué à l'entreprise GEOTEC, sise 9 boulevard de l'Europe - 21800 QUETIGNY, pour un montant forfaitaire de 3 320,00 € HT.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer le présent marché dans le cadre de son contrat de mandat pour le compte de la communauté d'agglomération de Nevers.

Les crédits sont inscrits au budget Principal 2015.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

#### **4. Modification du règlement intérieur de l'amphithéâtre et du salon de réception de Nevers Agglomération**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'extension du siège social de la communauté d'agglomération de Nevers, les élus ont décidé de doter Nevers Agglomération d'un amphithéâtre pour l'organisation notamment du Conseil Communautaire. Il s'agit d'un équipement autonome, qui a la possibilité de fonctionner indépendamment de celui du siège social en dehors des heures d'ouvertures. Il est destiné à héberger en priorité les réunions et manifestations organisées ou co-organisées par Nevers Agglomération. En dehors de ces événements, il est mis à disposition aux conditions tarifaires votées annuellement par le Conseil Communautaire lors de la séance examinant le budget.

En séance du 7 novembre 2008, les conseillers communautaires ont adopté le règlement intérieur de l'amphithéâtre et du salon de réception fixant les conditions d'utilisation de ces équipements lors de leur mise à disposition à des organismes extérieurs.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce règlement intérieur afin de :

- tenir compte de l'achat de mobilier supplémentaire, et de la construction du parking arrière de l'hôtel communautaire,

- mettre en adéquation ce document avec les usages pratiqués facilitant ainsi les démarches liées à la réservation des salles.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'amphithéâtre et du salon de réception tel qu'annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application.

## COMMUNICATION - CULTURE

### **10. Attribution d'une subvention dans le domaine des projets culturels à la Société des Concerts Nivernais**

Depuis 1932 la Société des Concerts Nivernais assure la pratique collective des élèves du 3<sup>ème</sup> cycle des écoles de musique. Cet orchestre symphonique réunit un tiers d'élèves, un tiers de musiciens amateurs et un tiers de professionnels, professeurs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, des écoles de musique de la Nièvre, ou extérieurs, avec l'objectif de se retrouver autour de la musique symphonique.

Les missions principales de cet orchestre sont la diffusion et la promotion de la Musique sous toutes ses formes, en particulier la sensibilisation de tous les publics à la musique classique. Son projet est aussi de travailler en direction du jeune public par des concerts éducatifs et des présentations d'instruments.

Dominique Baran est le nouveau chef d'orchestre de la Société des Concerts Nivernais. Il remplace Michelle Ambrosetti à ce poste comme à celui de directeur du Conservatoire de Nevers, depuis septembre dernier. Son projet est d'élargir la diffusion de la musique symphonique en dehors de la Maison de la Culture et en particulier avec des concerts pédagogiques.

Le concert du 13 décembre est donc le premier, coproduit avec la Maison de la Culture, qui réunit la Société des Concerts Nivernais et Dominique Baran.

Les œuvres proposées seront « L'ouverture de la Pie Voleuse » de Rossini, « La Symphonie Pastorale » de Beethoven et le concerto pour violon de Mendelssohn interprété par Fedor Rudin, reconnu comme l'un des jeunes solistes les plus doués de sa génération.

Un concert pédagogique est programmé le 20 janvier à la MCNA afin d'initier et de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à l'art et en particulier à la musique.

Le coût de chaque concert est d'environ 20.000€ avec les répétitions. Par contre, une fois le programme créé, la reprise d'un concert représente 5.000€.

Les recettes sont réparties entre un tiers de billetterie et deux tiers de subventions : ville de Nevers, Conseil Départemental, Nevers Agglomération (9.000€ en 2014).

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association Société des Concerts Nivernais pour mettre en œuvre le concert symphonique « Violon virtuose » du 13 décembre prochain à la Maison de la Culture et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 du budget principal 2015.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

### **17. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien du réseau pluvial des communes de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Pougues-les-Eaux, Sermoise-sur-Loire et de la communauté d'agglomération de Nevers**

Certaines communes appartenant à la communauté d'agglomération de Nevers, ainsi que ladite communauté, souhaitent mutualiser leurs moyens en mettant en place un groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé d'entretenir le réseau pluvial.

Le coordonnateur désigné est la commune de Sermoise sur Loire.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la procédure, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

Aussi, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le principe de constituer un groupement de commandes pour l'entretien du réseau pluvial,
- Approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- Autorisent à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents.

### **18. Acte de constitution des servitudes consenties pour la mise en souterrain partielle du réseau électrique sur le parc d'activités du Bengy, commune de Varennes-Vauzelles**

La société OMEXOM est chargée par RTE Réseau de Transport d'Electricité de réaliser les études nécessaires à la mise en souterrain partielle de la liaison électrique 63 kV / 90 kV Garchizy - Saint Eloi. Les travaux d'enfouissement seront réalisés à la suite des études.

Ce réseau passera sur le chemin rural dit du Champ Magny en bordure de la parcelle AI 355, propriété de Nevers Agglomération, sur le parc d'activités du Bengy, commune de VARENNES VAUZELLES.

Le tronçon concerné a une emprise d'environ 91 mètres de longueur et 5 mètres de largeur maximum.

Une indemnité forfaitaire de 840 euros sera versée à Nevers Agglomération par RTE à titre de compensation.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle ne soit grevée partiellement d'une servitude, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité l'instauration d'une servitude de passage au profit de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) sur la parcelle AI 355,
- Approuvent à l'unanimité la convention à intervenir entre la société OMEXOM et Nevers Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes qui découleraient de cette opération.

Les recettes sont inscrites au budget annexe Développement Économique 2015.

## **MOBILITES**

### **23. Convention pour la mise en place d'une tarification intermodale entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre**

Début juillet 2015, la ville de Nevers a modifié son plan de circulation avec pour objectif d'apaiser les rues de l'hyper centre en reportant la circulation de transit sur l'axe Barbusse / Marceau.

Pour fluidifier le trafic automobile en hyper centre et diminuer la place occupée par les véhicules de grandes dimensions sur ce secteur, les réseaux de transport doivent être modifiés soit dans leur offre, soit dans l'itinéraire de leurs lignes.

La restructuration du réseau Taneo intervenue en juillet 2015 prend en compte cette problématique.

Sur le réseau départemental, les itinéraires des lignes régulières ont également été revus pour limiter le transit par ce secteur. Les lignes en provenance de Clamecy et de Château Chinon passent dorénavant par le Banlay

avant d'assurer un terminus en gare de Nevers. Seule la ligne d'Imphy, apparentée à une ligne périurbaine, continue de desservir le centre ville (Résistance, place de Verdun) avant de terminer son itinéraire en gare de Nevers.

Conscients des difficultés que ces modifications peuvent avoir sur les déplacements des usagers du réseau interurbain qui souhaitent se rendre en hyper centre, Nevers Agglomération et le Département proposent la mise en place d'un titre combiné (intermodal) permettant d'utiliser indifféremment les lignes interurbaines et le réseau de transports urbains.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les principes et les modalités de mise en place de ces titres intermodaux.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet de convention pour la mise en place d'une tarification intermodale entre Nevers Agglomération et le Conseil Départemental de la Nièvre tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

## CYCLE DE L'EAU

### **24. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Challuy pour la participation financière aux travaux de mise en place du réseau d'eau potable allée du Château et allée de service**

La commune de Challuy a décidé de la construction d'un lotissement communal entre la rue de la Chapelle et la place des Ecoles.

Il appartient à Nevers Agglomération de prendre en charge les travaux liés à la mise en place du réseau principal d'adduction d'eau potable (allée du Château et allée de service), dans le cadre de ses compétences Eau et Assainissement. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale déléguée par Nevers Agglomération. Les entreprises de travaux sont désignées par la commune de Challuy.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités de participation financière de Nevers Agglomération pour les prestations liées à la mise en place des réseaux principaux AEP allée du Château et allée de service.

Le montant des travaux liés à la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable à la charge de Nevers Agglomération est estimé à 7 457.12 € HT.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Challuy pour la participation financière aux travaux de la mise en place du réseau d'eau potable allée du Château et allée de service telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe Eau 2015.

### **25. Convention de travaux portant sur un projet de démonstration de végétalisation de berge en milieu urbain au niveau du pont Cizeau sur la commune de Nevers**

Par délibération du 27 septembre 2010, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur le bassin versant de La Nièvre (contrat territorial des Nièvrois). Pour mémoire, ce projet a pour objet de définir un programme d'action visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine écologique de ce bassin versant.

Afin de créer des conditions favorables à la mise en œuvre du plan d'action du contrat territorial, des opérations de démonstration ont été identifiées sur le bassin afin de sensibiliser les acteurs du territoire et la population à la restauration des milieux naturels.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des travaux nécessaires à la création d'une risberme au niveau du Pont Cizeau à Nevers. Ces travaux constituent une première intervention sur ce secteur. Ils sont un préalable à une deuxième phase de travaux plus ambitieuse, qui sera menée lors de la mise en œuvre du Contrat Territorial des Nièvres. S'agissant d'une opération de démonstration ; la maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts, leur réalisation de l'équipe de l'eau de l'Agglomération de Nevers.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'agence de l'eau Loire Bretagne, il vous est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'une risberme au niveau du Pont Cizeau à Nevers	5 110 € HT	Nevers Agglomération (Autofinancement) 50 %	2 555 € HT
		Agence de l'Eau Loire Bretagne 50 %	2 555 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 110 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 110 € HT</b>

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Approuvent à l'unanimité la convention de travaux portant sur le projet de démonstration de végétalisation de berge en milieu urbain au niveau du pont Cizeau sur la commune de Nevers.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de travaux avec la communauté de communes entre Nièvres et Forêts.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2015

## **26. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE**

Le Président de Nevers Agglomération a décidé en date du 19 février 2007 d'instituer la régie de recettes du service Recouvrement de l'eau et de l'assainissement.

Actuellement, les abonnés ont possibilité de régler leurs factures d'eau et d'assainissement par chèques, espèces, cartes bancaires et cartes bancaires à distance.

Afin de répondre aux demandes des abonnés, la communauté d'agglomération de Nevers souhaite mettre en place le paiement par carte bancaire par internet.

Pour ce faire, la régie de la Collectivité doit formaliser son adhésion à ce dispositif de paiement par une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE, convention établie avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les dépenses relatives à la création et à la mise à jour du portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local seront inscrites au budget annexe Eau de l'année 2015 et suivantes.

## **27. Attribution d'une subvention à l'Établissement Public Loire \_ Action d'appui aux collectivités dans la cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation**

La communauté d'agglomération de Nevers a engagé depuis 2007 une démarche ambitieuse et volontaire, l'étude EGRIAN, afin de définir une stratégie de réduction du risque inondation. L'étude EGRIAN est aujourd'hui terminée et ses conclusions s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne dite «inondation » 2007/60/CE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, 22 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés sur le bassin Loire Bretagne par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 novembre 2012, dont le territoire de la communauté d'agglomération de Nevers.

En application du décret n°2011-77 du 2 mars 2011, la communauté d'agglomération de Nevers devra être partie prenante de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation qui reprendra les conclusions de l'étude EGRIAN.

Dans ce contexte réglementaire, l'Établissement public Loire, par délibération de son comité syndical du 4 octobre 2013 et dans le cadre du Plan Loire, a engagé une mission d'appui aux collectivités qui le souhaiteraient. Il s'agira d'un accompagnement actif, au cours duquel l'Établissement public Loire assistera la communauté d'agglomération de Nevers dans la construction de la stratégie locale.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de recourir à l'appui technique de l'Établissement public Loire, et en contrepartie de verser une subvention à hauteur de 5% du montant total prévisionnel des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 2 695 €.

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 695 € maximum à l'Établissement public Loire au titre de l'année 2015
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

## **28. Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre**

La communauté d'agglomération de Nevers a été partenaire en 2009 des « Assises de l'Énergie de la Nièvre ». Cette démarche partenariale initiée par le SIEEEN (Syndicat intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) a regroupé l'ensemble des acteurs institutionnels de la Nièvre : les chambres consulaires, le Conseil Départemental et Nevers Agglomération, la Direction Départementale des Territoires, les Pays nivernais, la FD Cuma, le CAUE et le PNR du Morvan. Ces assises ont montré qu'il y avait un besoin important au niveau du département d'information et de conseil sur le thème et le contexte de l'énergie auprès des particuliers mais aussi des collectivités ou des acteurs socioprofessionnels.

Les partenaires ont donc souhaité agir pour répondre à ce besoin ce qui a abouti à la création d'une Agence Locale de l'Énergie en septembre 2010 qui abrite aujourd'hui un Espace Info Énergie (EIE).

L'objectif de ces deux structures est de fournir du conseil et de l'information gratuitement aux collectivités, aux acteurs socioprofessionnels et aux administrés sur le thème de l'énergie. L'ALE de la Nièvre et l'Espace Info-Énergie jouent un rôle très important dans la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial engagé à Nevers Agglomération par la délibération du 5 octobre 2009.

Nevers Agglomération, en tant que membre fondateur, participe depuis cinq ans à travers :

- La mise à disposition d'un local où est hébergée l'ALE de la Nièvre pour un montant annuel estimé à 16 500 € ;
- Le paiement des charges suivantes relatives au fonctionnement de la structure :
  - Eau ;
  - Électricité ;
  - Chauffage ;

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'ALE de la Nièvre occupe un espace au sein de l'agence commerciale Tanéo située 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers. Afin de répondre à la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, l'agence commerciale Tanéo sera réaménagée et occupera totalement le local. Par conséquent, l'ALE de la Nièvre déménagera ces bureaux d'ici la fin de l'année 2015 au 13 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers.

Aussi, dans le cadre de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) adoptée en séance du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier, Nevers Agglomération est à la recherche d'un local en Centre Ville de Nevers.

C'est pourquoi, il vous est proposé que l'animateur de l'OPAH-RU partage le local loué par l'Agence Locale de l'Energie de la Nièvre ceci permettant aux usagers de bénéficier dans un même lieu de conseils sur les travaux d'habitation et sur l'énergie.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre Nevers Agglomération et l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre, conclue pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à verser annuellement une subvention de fonctionnement de l'ALE de la Nièvre à hauteur de 16 500 € et la somme de 4 200 € dans le cadre de la mise à disposition d'un espace pour l'animateur de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015 et seront inscrits aux budgets primitifs des années 2016, 2017 et 2018.

## VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

### **29. Convention d'exposition « les experts des papiers ».**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Cet éco-organisme avec lequel Nevers Agglomération a contractualisé met à disposition gratuitement des collectivités différents supports de communication à titre gracieux : brochures, fiches pédagogiques, exposition « les experts des papiers », ...

Pour la fête de la science, manifestation à laquelle Nevers Agglomération participe chaque année, Nevers Agglomération a souhaité réaliser un atelier sur le tri des papiers avec comme appui l'exposition « les experts des papiers des papiers » d'Ecofolio.

Dans ce cadre, une convention d'exposition précisant les obligations de chacune des parties doit être signée entre Nevers Agglomération et Ecofolio.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

### **30. Avenant n°16 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés**

L'arrêté ministériel du 19/07/11 relatif à la protection foudre du site impose certaines modifications :

- Une analyse du risque foudre
- Une étude technique foudre
- Une mise en conformité technique du site

L'analyse et l'étude foudre ont été réalisées en 2014 et la mise en conformité d'octobre 2014 à avril 2015 avec une réception des travaux en septembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de :

- Fixer le montant des travaux de mise en conformité de l'usine d'incinération suivant l'arrêté du 19 juillet 2011 sur la protection foudre
- Préciser les modalités contractuelles de prise en charge des investissements relatifs à ces travaux.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant n°16 au bail emphytéotique et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

### **31. Contrat d'abonnement au service ecomairie**

Avec son Programme Local de Prévention lancé fin 2014 et son scénario ambitieux de réduction de 11% les déchets ménagers et assimilés à travers une action phare sur la promotion du compostage, Nevers Agglomération a choisi la stratégie d'une gestion raisonnée des déchets. Sa candidature à l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » le confirme.

Le service ecomairie, outil internet de libre échange, permet la mise en relation de particuliers souhaitant se débarrasser d'objets autrement qu'en déchèterie, objets pouvant être réutilisés par d'autres. Il s'agit d'offrir aux objets dont on souhaite se débarrasser une seconde vie en favorisant le réemploi.

Ce service s'inscrit dans la continuité de l'engagement de Nevers Agglomération de limiter au maximum la production de déchets et de favoriser le réemploi et la réutilisation.

D'un montant de 8 160 € TTC, l'offre se décompose en :

- Adaptation visuel et couleurs du site = 2 000 € HT
- Abonnement annuel avec modération, hébergement, géolocalisation des annonces et entretien SAV = 4 800 € HT
- T.V.A. à 20% = 1 360 €

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat d'abonnement à ce service pour une durée minimale d'un an.

Les crédits sont prévus au compte 611 – contrats et prestations de service du budget Principal 2015.

## **FINANCES**

### **35. Versement des indemnités de conseil au receveur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'indemnité de conseil qu'il octroie au receveur pendant toute la durée du mandat.

Cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices : l'application des taux prévus par l'arrêté donne une indemnité brute maximale de 6 578.83 € pour l'année 2014 et 6 776.36 € pour 2015.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une indemnité de conseil au receveur de la Communauté d'Agglomération de Nevers, Madame Régine MORIN couvrant les périodes :

- du 01 décembre au 31 décembre 2014 équivalent à une gestion de **31 jours** -représentant 100 % du montant total brut maximal, soit **548.24 €**
  
- du 01 janvier au 31 décembre 2015 équivalent à une gestion de **360 jours** - représentant 100 % du montant total brut maximal soit **6 776.36 €**.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6225 du Budget principal 2015.

## RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

### **36. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers d'un agent contractuel en CDI pour exercer l'emploi de chargé de mission Energie Climat et Prévention des Déchets.**

Par délibération du 15 novembre 2014, un attaché principal en CDI de la Ville de Nevers a été mis à disposition auprès de Nevers Agglomération pour exercer l'emploi de chargé de mission Énergie Climat et Prévention des Déchets.

Il a ainsi en charge :

- ▲ d'une part, d'élaborer, d'animer et de piloter un programme local de prévention, de définir et de mettre en place des actions pour répondre aux objectifs de réduction, d'organiser des actions via des partenariats avec les relais locaux, de mettre en œuvre la communication concernant le volet prévention, d'animer le comité de suivi du programme ;
- ▲ et d'autre part, d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Territorial de Nevers Agglomération, d'animer en interne et en externe les actions et dynamiques relatives à l'énergie-climat, de superviser et coordonner l'ensemble de la thématique énergie, d'assurer la coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération, à compter du 24 novembre 2015 et pour une durée d'une année

Dans ce cadre, une nouvelle convention de mise à disposition individuelle doit être approuvée. Celle-ci définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition donnant lieu à un remboursement, le montant des rémunérations et des charges relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté d'agglomération de Nevers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise de disposition de Madame Dominig BOURBAO, attaché principal contractuel en CDI à la Ville de Nevers, à la Communauté d'Agglomération de Nevers,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet égard, de renouveler la convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers, fixant les modalités de cette mise à disposition conformément aux dispositions du décret sus-cité,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit être tenue informée de la mise à disposition,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le renouvellement de la convention portant mise à disposition de la Ville de Nevers à la communauté d'agglomération de Nevers, de Madame Dominig BOURBAO, attaché principal contractuel en contrat à durée indéterminée, afin d'exercer l'emploi de chargé de mission Énergie Climat et Prévention des Déchets,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Vice-président délégué aux Ressources Humaines et Moyens Généraux à signer cette convention, et tous les actes et documents y afférant.
- Inscrivent à l'unanimité les crédits nécessaires au budget principal.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5. Fonds de concours au projet de réfection du gymnase Georges GOURIN - commune de Fourchambault

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Fourchambault en date du 18 février 2015,

Vu le projet d'intérêt commun de réfection du gymnase municipal Georges GOURIN de Fourchambault,

Le Gymnase Georges GOURIN permet l'accueil de nombreuses activités sportives en direction des jeunes. Cette salle multisports de 1 280m<sup>2</sup> est également utilisée intensivement par les activités sportives des élèves du collège, tant Fourchambaultais qu'extérieurs à la commune, et des clubs sportifs notamment le club de basket ball et de tennis de niveau régional pour l'un et départemental pour l'autre qui l'utilisent pour les entraînements quotidiens, et le week-end pour des compétitions sportives.

Le projet de réfection du gymnase comprend la réfection et l'isolation thermique de la toiture du bâtiment qui s'inscrit pleinement dans le souci de recherche d'économies et de maîtrise des consommations d'énergies de la commune.

La réfection du gymnase poursuit plusieurs objectifs :

- le remplacement de la toiture existante,
- l'isolation thermique du bâtiment.

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Fourchambault pour l'attribution d'un fonds de concours de 10 000€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture	82 714€	Conseil Départemental	50 000.00€
		DETR	6 171.20€
		Fonds de concours (Nevers Agglomération)	10 000.00 €
		Autofinancement de la Commune	16 542.80€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>82 714€</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>82 714€</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Fourchambault, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Ville de Fourchambault pour le financement des travaux de réfection du gymnase Georges GOURIN et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Fourchambault.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

## **6. Fonds de concours au projet de création d'un service dédié à la petite enfance - commune de Garchizy**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Garchizy en date du 24 avril 2015,

Vu le projet d'intérêt commun de création d'un service dédié à la petite enfance à Garchizy,

La commune de Garchizy souhaite réunir dans un même lieu le Relais Assistantes Maternelles de la commune créé en 2007 dont la responsable est aujourd'hui mutualisée avec la commune de Fourchambault, les activités extra- scolaires du centre aéré maternel d'une capacité de 24 places ainsi que les consultations de la Protection Maternelle et Infantile. Il s'agit donc de mieux identifier le secteur de la petite enfance, en permettant de résoudre le problème d'accessibilité actuel et de valoriser dans le même temps le patrimoine communal bâti puisque le présent projet se réalisera dans un bâtiment communal (ancienne école, rue Marcel Cachin à Garchizy).

Le projet de rénovation-extension du bâtiment comprend un espace permettant les consultations de PMI (salle d'attente, bureau, salle de consultations...), de faire fonctionner le RAM dans un lieu adapté aux activités d'éveil des jeunes enfants et de conseil auprès des jeunes parents, assistantes maternelles (espace accueil enfants, salle d'activités, espace découverte culinaire...) et utiliser les espaces créés pour accueillir les enfants inscrits au centre aéré maternel durant les petites et les grandes vacances.

La création de ce service dédié à la petite enfance poursuit plusieurs objectifs :

- le respect des critères d'éco-conditionnalité dans la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets
- l'isolation acoustique du bâtiment et son accessibilité aux PMR.

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Garchizy pour l'attribution d'un fonds de concours de 40 000€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux	700 000€	DETR	415 000€
Maitrise d'œuvre	84 000€	Fonds de concours (Nevers Agglomération)	40 000€
		CAF de la Nièvre	150 000€
Assurances DO	13 000€	Conseil Départemental	20 000€
Dépenses imprévues	35 000€	Autofinancement de la Commune	207 000€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>832 000€</b>	<b>TOTAL H. T</b>	<b>832 000€</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Garchizy, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Ville de Garchizy pour le financement de la rénovation-extension d'un bâtiment communal pour la création d'un service dédié à la petite enfance et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Garchizy.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

## **7. Fonds de concours au projet de réfection de la salle des fêtes - commune de Saincaize-Meauce**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Saincaize-Meauce en date du 20 février 2015,

Vu le projet d'intérêt commun de réfection de la salle des fêtes de Saincaize-Meauce,

La salle des fêtes de Saincaize-Meauce, construite en 1986 permet l'accueil de nombreuses activités municipales ou associatives, sportives et culturelles. Elle est également utilisée par les associations sportives notamment le Club Omnisport qui accueille une grande quantité de jeunes, tant Saincaizois qu'extérieurs à la commune, notamment le club de tennis de table de niveau départemental qui l'utilise les lundis, mercredis et vendredis pour les entraînements, y compris le week-end pour des échanges sportifs/matches.

Le projet de réfection de la salle comprend la réhabilitation thermique et la mise aux normes électriques qui s'inscrivent pleinement dans le souci de recherche d'économies et de maîtrise des consommations d'énergies de la commune.

La réfection de la salle des fêtes poursuit plusieurs objectifs :

- le remplacement de la toiture existante,
- la mise aux normes de l'installation électrique et la pose d'un éclairage LED,
- l'isolation thermique du bâtiment et l'installation d'un nouveau système de chauffage.

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Saincaize-Meauce pour l'attribution d'un fonds de concours de 5 000€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes	55 891.93	Dotation Cantonale d'Équipement	13 000€
		DETR	16 767€
		Réserve parlementaire	3 000 €
		Fonds de concours (Nevers Agglomération)	5 000 €
		Autofinancement de la Commune	18 124 .93€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>55 891.93€</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>55 891.93€</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Saincaize-Meauce, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 5 000 € à la Ville de Saincaize-Meauce pour le financement des travaux de restauration de la salle des fêtes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Saincaize-Meauce.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

### **8. Fonds de concours au projet de déplacement d'une salle de danse à Francheville - commune de Varennes-Vauzelles**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Varennes-Vauzelles en date du 15 septembre 2015,

Vu le projet d'intérêt commun de déplacement d'une salle de danse à Varennes-Vauzelles,

La mise en œuvre du projet culturel et artistique de la ville de Varennes-Vauzelles nécessite de disposer d'un lieu adapté pour la pratique scolaire et associative de la danse. La salle polyvalente G. Philippe, construite en 1983 est devenue trop exigüe et obsolète pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions du public, de répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement de la danse et permettre le développement de la pratique. La requalification pour un tiers de sa surface d'un ancien terrain de tennis couvert situé à Francheville en salle de danse permettrait de répondre à ces besoins. Ce projet permettra également d'améliorer les performances du bâtiment sur le plan énergétique, acoustiques et répondre aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite, dans un souci d'une adaptation optimale de l'équipement à tout à chacun.

Le projet de déplacement comprend une salle de danse de 220m<sup>2</sup> largement éclairée naturellement par un puits de lumière pour permettre l'évolution des danseurs, des vestiaires, des sanitaires et bureaux.

Le déplacement de la salle de danse poursuit plusieurs objectifs :

- la création d'une surface dédiée à la pratique de la danse de 220 m<sup>2</sup>, vestiaires /sanitaires
- la création d'un puits de lumière naturelle,
- l'isolation acoustique du bâtiment et son accessibilité aux PMR.

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Varennes-Vauzelles pour l'attribution d'un fonds de concours de 70 000€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux	237 800 €	Dotation Cantonale d'Équipement	35 000€
Maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS	23 015 €	Fonds de concours (Nevers Agglomération)	70 000 €
		Autofinancement de la Commune	155 815€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>260 815€</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>260 815€</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Madame le Maire de Varennes-Vauzelles, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 70 000 € à la Ville de Varennes-Vauzelles pour le financement de la réhabilitation d'un ancien bâtiment pour partie en créant une salle de danse

et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Varennes-Vauzelles.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

## COMMUNICATION - CULTURE

### **9. Opération de communication - Réalisation de films valorisant le territoire de Nevers Agglomération diffusés dans les longs courriers de la compagnie AIR FRANCE**

Nevers Agglomération mène depuis plusieurs mois des actions de communication afin de faire connaître et reconnaître son territoire au-delà de ses propres frontières. Ces actions de marketing territorial visent tous les dirigeants d'entreprises et investisseurs potentiels, non seulement français mais aussi étrangers. Le but est de promouvoir notre territoire susceptible d'accueillir ces dirigeants et investisseurs à la recherche d'une localisation nouvelle ou d'une relocalisation, de leur indiquer que l'environnement de Nevers est propice à leur développement et leurs projets, à des coûts maîtrisés.

En effet, Nevers Agglomération dispose d'une gamme complète de produits et services : espaces fonciers et immobiliers immédiatement disponibles à des conditions tarifaires compétitives (terrains, bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires...), une équipe dédiée à l'implantation d'entreprises qui leur facilite les démarches : information économique et réseaux locaux (entreprises et écoles spécialisées), appui au recrutement, recherche de financement et optimisation du plan d'affaires... Nevers Agglomération se présente ainsi en facilitateur de projet en mesure de mettre tout en œuvre pour aider ces dirigeants et investisseurs à développer leur affaire. Enfin, ces actions de promotion territoriale ont aussi pour but de présenter notre territoire et ses atouts (structures présentes, notamment de formation et d'enseignement supérieur) et valoriser la qualité de vie.

Dans le cadre de ces actions de communication, la société PARACHUTE PRODUCTION propose à Nevers Agglomération la production et la réalisation de deux films d'une durée de 3 minutes chacun (comprenant les études journalistiques, la scénarisation, la postproduction - montage, voix off, mixage- deux versions linguistiques en français et en anglais, la cession des droits d'utilisation d'image) et leur diffusion pendant 6 mois consécutifs du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 (3 mois par version) à bord des vols Air France Long-courriers Inbound et Outbound.

La participation financière et forfaitaire s'élève à 30 000 € HT soit 32 925 € TTC, répartie sur les budgets 2015 et 2016 du service communication.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot et M. Sicot) le projet de réalisation de films valorisant le territoire de Nevers Agglomération,
- Autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à signer avec la société PARACHUTE PRODUCTION le présent ordre de diffusion sur antenne.

### **II. Rapport du Président sur le choix du mode de gestion du service public de la programmation des saisons culturelles**

La programmation des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération fait l'objet de délégations de service public signées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 entre la ville de Nevers et la SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, gérée par Olivier Peyronnaud.

Entre temps, Nevers Agglomération s'est dotée de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par délibération du 18 février 2013. Et à ce titre, ont été définis d'intérêt communautaire, entre autre :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison de la Culture de Nevers.

- Ainsi que la programmation, l'animation et la diffusion culturelle de ce même équipement.

Cette décision de modification des statuts de l'agglomération a été arrêtée par Madame la Préfète de la Nièvre en date du 9 juillet 2013. C'est donc Nevers Agglomération qui porte depuis la délégation de service public des saisons culturelles de la Maison de la Culture, signée jusqu'au 30 juin 2016.

A cet effet, l'agglomération avait travaillé avec le Cabinet Louvre Alliance à la définition d'une politique culturelle d'agglomération et avait étudié, avec le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et Associés, les différents modes de gestion possibles pour les saisons culturelles.

Les collectivités territoriales disposent en effet de nombreux outils juridiques diversifiés (établissement public de coopération culturelle, délégation de service public, marché public, contrat de partenariat, subvention, ...) permettant des réponses adaptées à la gestion de leurs services publics.

Cependant, compte tenu

- que le risque de la gestion dans un EPCC est porté par les personnes publiques ayant créé l'EPCC alors qu'il est porté par le délégataire pour une DSP,
- que le mode de constitution d'un EPCC prévoit un apport en termes financiers de biens et de personnels pour les collectivités alors qu'une DSP implique un tiers expert dans sa gestion,
- et compte tenu de l'expérience positive de cette gestion déléguée dans le domaine de la programmation culturelle,

le Cabinet avait conseillé la collectivité pour le choix d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

En effet, en fonction des objectifs fixés dans la convention de DSP on observe que :

- La MCNN est une scène conventionnée.
- La diffusion culturelle a été grandement développée en qualité au long des différentes saisons avec toujours le respect de la diversité des programmations pour tous les publics.
- Le nombre de représentations était de 155 en 2014 pour 47.439 billets vendus avec un prix moyen de place de 16,07€ (11,66€ hors variétés) et un taux de remplissage de 82,74% malgré la crise et les grandes difficultés rencontrées par de nombreux théâtres.
- Le nombre de spectateurs aux séances jeune public est passé de 12.640 en 2013 à 14.191 en 2014.
- De nombreuses compagnies sont accueillies en résidence et ont donné naissance à des spectacles reconnus. Ces spectacles naissent donc à Nevers et tournent ensuite en France et parfois dans le monde entier.
- L'opération Entraide spectacle perdure et permet aux personnes en grande difficulté de bénéficier de tarifs à 2€ sur tous les spectacles.
- Des artistes de renommée internationale ont souvent été accueillis.
- De plus en plus de partenariats se créent avec les structures et les associations locales.
- La répartition géographique des spectateurs a évolué : 62% des spectateurs étaient de Nevers Agglomération en 2013, ils sont 65% en 2014.
- L'effectif des salariés est de 24 dont 20 temps plein et 4 temps partiel, 7 hommes et 17 femmes.
- La part des recettes propres est toujours supérieure à 30% depuis 2001.
- Le montant des subventions est passé de 1.899.000€ en 2013 à 1.934.000€ en 2014 (1.332.000€, redevance déduite, pour Nevers Agglomération, 217.000€ pour le Conseil Départemental, 132.000€ pour le Conseil Régional, 143.000€ pour le Ministère de la Culture et 110.000€ pour les villes de la Nièvre).
- Le budget global est passé en dépenses de 3.422.942€ en 2013 à 2.974.479€ en 2014.
- Le compte de résultat 2014 présente un excédent de 180.443€.

Il convient donc aujourd'hui de vous prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de la programmation des saisons culturelles.

Aussi, au vu du rapport de présentation joint à la présente délibération, les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le principe de la délégation de service public des saisons culturelles pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au 30 Juin 2019 conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 novembre 2015.

Avis favorable du Comité Technique réuni le 6 novembre 2015.

## COHESION SOCIALE - SANTE

### **12. Mutualisation des crédits Contrat de Ville au GIP-DSU de Nevers Agglomération pour l'année 2015 (complément).**

Le SIVOM Challuy-Sermoise met ses équipements sportifs, terrain de football et vestiaires situés sur la commune de Challuy, à disposition du Racing Club de Nevers-Challuy-Sermoise pour ses activités associatives en direction des jeunes résidents dans les QPV de la ville de Nevers et des autres communes de l'Agglomération de Nevers.

Les locaux sanitaires et vestiaires sont anciens et ne respectent plus les normes actuellement en vigueur au sein de la Fédération Française de Football ; ces conditions d'accueil sont même susceptibles de remettre en question à court terme la pérennité des activités du club.

Le Racing Club de Nevers-Challuy-Sermoise est un acteur de la cohésion sociale depuis 2007 et est soutenu par le Contrat de Ville et par la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (C.R.C.S.U). Il est aussi un partenaire du Dispositif de Réussite Éducative en organisant tous les mercredis le transport des enfants des quartiers (aller et retour en mini bus), 14 ramassages soit 7 A/R sur les quartiers du Banlay, Bords de Loire et Baratte pour 56 jeunes âgés de 5 à 14 ans (dont 17 suivis par le DRE).

L'association, par son activité sportive et l'engagement de ses bénévoles, est un acteur de la cohésion sociale à travers la citoyenneté et l'éducation. Elle favorise l'apprentissage des valeurs aussi fondamentales pour la vie en société que le respect de l'autre, le contrôle de soi, la solidarité ou la fraternité.

Elle participe à la coéducation du jeune à travers les valeurs du sport : respect du règlement (système de droit et de devoirs), respect d'une autorité (arbitre ou entraîneur) et intégration de l'organisation (horaires, entraînement, calendrier, règlement intérieur...).

Le club a acquis une réelle renommée tenant à son engagement en faveur des jeunes défavorisés ou issus des quartiers sensibles de Nevers.

Le GIP-DSU a été saisi d'une demande de subvention du SIVOM Challuy-Sermoise, propriétaire du stade intercommunal de football situé à Challuy, pour la création d'un local vestiaires/sanitaires aux normes FFF et accessibilité.

Le projet de construction d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> comprend deux espaces vestiaires et douches de 35 m<sup>2</sup>, d'un vestiaire arbitre, d'un local médical, d'un bureau et d'une salle de réunion de 48 m<sup>2</sup>, de locaux sanitaires et techniques, l'ensemble correspondant aux normes actuelles d'accessibilité et d'agrément de la Fédération Française de Football.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les **objectifs de la politique de cohésion sociale portée par l'intercommunalité** en permettant ainsi la pérennisation des actions d'un club soutenu chaque année par les partenaires des dispositifs CUCS et CRCS et depuis 2015 par le Contrat de Ville et la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU).

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité (1 abstention : Mme Fleurier) de procéder au versement **au titre des crédits mutualisés** au GIP-DSU chargé de la gestion du Contrat de Ville pour ce qui concerne les actions, de la somme de 40 000€ en investissement pour soutenir financièrement ce projet.

Les crédits sont prévus au compte 204172 du budget Principal 2015.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

### **13. Signature d'un contrat urbain de développement économique entre le Conseil Régional de Bourgogne et Nevers Agglomération**

Vu la proposition faite par le Conseil Régional de Bourgogne d'établir avec les Communautés d'agglomération de Bourgogne un Contrat Urbain de Développement Economique,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

La loi renforce la compétence Économie des Régions et leur demande de mettre en œuvre une nouvelle Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation prescriptive sur les territoires.

Dans l'attente de la définition de celle-ci, la Région souhaite que soit déclinée sur les territoires la stratégie actuelle (SRDEI) de façon convergente avec les stratégies locales de développement. A ce titre, le Conseil Régional de Bourgogne propose aux agglomérations la signature d'un Contrat Urbain de Développement Économique.

La Région propose, à travers ce contrat, d'intervenir en cofinancement de projets portés par les agglomérations entrant dans les priorités de la Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de celle de la spécialisation intelligente (SRI-SI). Sont particulièrement visés les projets relevant de l'offre d'accueil et de l'accompagnement à l'implantation d'entreprises. Le contrat a visé également à mieux permettre aux territoires de bénéficier de l'action des partenaires de la région en cohérence avec les enjeux locaux. Sont particulièrement visés les réseaux d'accompagnement des dirigeants et des créateurs d'entreprises.

Nevers Agglomération, dans sa stratégie intégrée de développement urbain durable pour la période 2015-2020, se fixe pour objectif d'affirmer son dynamisme et de conforter son attractivité économique. Pour réaliser cela, Nevers Agglomération fait le choix de développer, organiser et compléter son offre territoriale d'accueil, de façon à répondre aux besoins immobiliers des entreprises. La stratégie économique de l'agglomération met également un accent particulier sur l'encouragement à l'entrepreneuriat, en proposant un appui et des services adaptés.

Les projets de l'agglomération qui entrent dans ce cadre et les enjeux spécifiques au territoire ont été inscrits dans le projet de Contrat Urbain de Développement Économique. Si les niveaux d'interventions financières ne sont pas connus à ce stade, ce contrat permet à l'agglomération de prendre rang et de potentiellement mobiliser les crédits de droit commun de la Région.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de Contrat Urbain de Développement Économique à intervenir avec le Conseil Régional de Bourgogne tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

#### **14. Signature d'une convention tripartite entre l'EPARECA et la ville de Nevers Restructuration du Centre d'Activités des Courlis**

Vu l'article L325-I du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la ville de Nevers en date du 22 septembre 2015,

Vu le projet de restructuration du centre d'activités des Courlis situé dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville 2015-2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Nevers est compétente en matière de développement économique et que la ville de Nevers l'est en matière de commerces, l'EPARECA souhaite contractualiser avec les 2 entités sur le projet de restructuration du centre d'activités des Courlis.

En effet, suite au départ de l'enseigne alimentaire du centre commercial des Courlis, les élus de la ville de Nevers se sont mobilisés autour d'un projet de réhabilitation visant à redynamiser l'ensemble commercial existant et à commercialiser des activités actuellement manquantes sur le site, ainsi que l'aménagement de ses abords.

Dans ce contexte les objectifs de cette restructuration sont :

- Acquisition du foncier existant (2 plots commerciaux et une partie du parvis actuellement privé)
- Réhabilitation d'une partie du centre commercial existant et division en cellules commerciales
- Aménagement des espaces publics constitués par le parvis commercial
- Vente des espaces commerciaux à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), intervenant pour le portage de murs commerciaux dans les quartiers prioritaires

Concernant l'EPARECA, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 juin 2015, a autorisé l'établissement à engager la phase opérationnelle de la restructuration du centre commercial « Les Courlis » et à signer la convention contractualisant les obligations de la ville, de Nevers Agglomération et de l'EPARECA pour la réalisation de cette opération. Cette convention porte sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession, à terme, à un investisseur.

Par ailleurs, l'engagement de l'EPARECA dans ce réaménagement du quartier des Courlis s'inscrit dans les projets retenus comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain des quartiers sensibles.

Cette opération sera réalisée selon le plan de financement ci-dessous :

### FINANCEMENT PROJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE D'ACTIVITES DES COURLIS - BARATTE

DEPENSES			RECETTES		
Acquisition	486 000,00	22,67%	Cessions cellules commerciales EPARECA	629 500,00	29,37%
Etudes Préalables	15 000,00	0,70%	Cessions cellules commerciales La Poste	151 920,00	7,09%
Travaux d'aménagement	258 810,00	12,08%	Etat : Dotation Politique de la Ville	531 642,00	24,80%
Honoraires d'aménagement	45 546,00	2,12%	Conseil Régional de Bourgogne (CRB)	200 000,00	9,33%
Frais annexes	100 000,00	4,67%	Dotation Cantonale d'Equipement 2015 - Nevers 2	20 000,00	0,93%
Restructuration équipement commercial	1 064 472,00	49,66%	Participation Ville	610 286,00	28,47%
Autres Honoraires	142 096,00	6,63%			
Frais financiers	31 424,00	1,47%			
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 143 348,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 143 348,00</b>	<b>100,00%</b>

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité\* Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre l'EPARECA et la ville de Nevers dont le projet est annexé à la présente.

#### 15. Vente de la parcelle 2b au profit de la société Nexson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis du Domaine transmis par la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 11 mai 2015,

Vu le courrier de sollicitation de Nexson Group reçu en date du 9 juin 2015,

Vu la proposition d'achat d'un lot de la parcelle ZH208 faite à la société Nexson,

Vu le courrier de réponse de la société Nexson Group reçu le 05 octobre 2015,

L'entreprise NEXSON Group est installée sur le PAE de Varennes Vauzelles /Garchizy depuis 2011, année de sa création. La société spécialisée dans la fabrication d'échangeurs thermiques pour fluides et gaz à destination de l'industrie connaît un fort développement, notamment à l'export (95% de son chiffre d'affaires). Formée par 2 associés en 2011, elle emploie aujourd'hui 20 personnes et prévoit une quinzaine d'embauches dans les 3 ans.

Locataire d'un bâtiment sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy, l'entreprise connaît un fort développement et une montée en charge de ses activités. Il ne lui est plus possible de poursuivre l'accroissement de son activité dans ses locaux trop étroits.

Privilégiant le maintien de son activité sur l'agglomération de Nevers, la société souhaite construire en propriété un nouveau bâtiment sur une parcelle du parc d'activités de Garchizy récemment viabilisée par l'agglomération. L'entreprise pourra ainsi construire un bâtiment parfaitement adapté à son activité.

A ce titre, l'entreprise a marqué son intérêt pour une partie de la parcelle cadastrée ZH 208, correspondant à un lot de près de 21 000 m<sup>2</sup> et situé rue Jules Verne à Garchizy (voir plan).

Afin de répondre à cette demande d'implantation et après étude du projet d'implantation, la communauté d'agglomération de Nevers a émis un avis favorable auprès de la société NEXSON pour l'acquisition de cette parcelle située sur la ZAC de Varennes-Vauzelles/Garchizy.

Le prix de vente a été fixé à 8€ HT du m<sup>2</sup>. Cette proposition a été acceptée par la société.

L'estimation de la valeur vénale du terrain est annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires autorisent Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente au profit de la société NEXSON Group ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Les recettes sont inscrites au budget annexe Développement Economique 2015 (ZAC de Varennes-Vauzelles / Garchizy).

## **16. Convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bourgogne et Nevers Agglomération portant « aides à la création d'emplois pour l'entreprise OXOM »**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Régional de Bourgogne autorisant Nevers Agglomération à accorder une aide financière à l'entreprise Oxom / Net Avenir reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le dossier de demande d'aide de l'entreprise Oxom / Net Avenir reçu par le Conseil Régional de Bourgogne le 31 juillet 2015,

Vu le courrier de confirmation d'installation de la société Oxom / Net Avenir à Nevers reçu en date du 17 septembre 2015,

La SARL Oxom / Net Avenir, créée en 2006 exerce une activité d'agence de publicité numérique depuis 9 ans. Localisée à Paris (75009), la société cherchait à délocaliser son activité de services en dehors de la capitale.

Nevers Agglomération et ses partenaires ont proposé à la société et à ses salariés de s'implanter au sein du pôle numérique de Nevers en cours de constitution. Après avoir étudié différentes possibilités, Oxom / Net Avenir a confirmé le choix de son implantation sur le territoire de l'agglomération de Nevers.

L'installation de cette société à Nevers va permettre dans un premier temps la localisation sur l'agglomération des 7 salariés actuels (et de leurs familles). La société prévoit dans un second temps la création de 18 emplois nouveaux pour faire face au développement de son activité. Cette première implantation exogène confirme l'attrait du pôle numérique de Nevers pour les entreprises de ce secteur.

Compte-tenu des ressources propres de la société et des besoins financiers nécessaires à l'expansion de son activité, il a été proposé à Oxom / Net Avenir un soutien financier à hauteur de 4 000 € euros par emplois nouvellement créés en CDI et installés au sein de l'agglomération. Ce soutien s'inscrit complémentirement aux dispositifs financiers institués par le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de sa politique d'appui aux petites et moyennes entreprises.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- Acceptent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) que Nevers Agglomération s'inscrive dans une démarche d'abondement financier auprès du Conseil Régional de Bourgogne sur le volet du soutien à la création d'emplois nouveaux ;
- Autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à signer le projet de convention annexé à la présente délibération avec le Conseil Régional de Bourgogne qui fixe:
  - o La nature et le montant de l'aide accordée : subvention à la création d'emplois nouveaux à hauteur de 7 000 € par emplois en CDI, dont 4 000 € abondés par Nevers Agglomération ;
  - o Les modalités et conditions de cette attribution.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Économique 2015.

## **19. Convention de partenariat et de soutien financier à un programme de recherche**

Vu le dossier de demande de subvention et ses compléments transmis par le laboratoire DRIVE,

Vu le plan de financement modificatif transmis le 09 octobre 2015,

Vu le projet de contrat de partenariat et de soutien financier annexé,

Acteur clé de la politique régionale dans le cadre du Plan d'Action Régional pour la Recherche et l'Innovation (PARI 2), le laboratoire du Département de Recherche en Ingénierie des Véhicules pour l'Environnement (DRIVE) est porteur d'un fort potentiel de développement dans les domaines de la vibroacoustique, de la mobilité durable et des matériaux bio-composites.

Aussi, ces travaux de recherche constituent aujourd'hui pour le territoire un enjeu de développement stratégique rentrant notamment en synergie avec le projet de « campus de l'innovation » porté par Nevers Agglomération sur le site Euro Auto Hose. Ce campus spécialisé dans les domaines des Transports, de la Mobilité durable et du Design constituera par sa spécificité et son caractère intégré, à terme, un ensemble attractif pour la création d'entreprises et le maintien de diplômés qualifiés, le développement d'entreprises.

Ainsi couplé au laboratoire DRIVE, il pourra offrir de réelles opportunités de développement et notamment un renforcement du processus d'incubation et d'entrepreneuriat étudiant sur le territoire.

Afin de répondre à ces ambitions, les élus communautaires ont souhaité répondre favorablement à la sollicitation financière du laboratoire DRIVE pour le financement de la thèse intitulée :

« Mécanismes de dégradations sous sollicitations hydro-thermo-mécaniques de biocomposites et renforts en fibres végétales : application au développement de mobiliers urbains ultralégers et mobiles ».

L'objectif du travail de thèse qui sera financé est de former un jeune détecté par le laboratoire DRIVE afin de développer et d'acquérir des connaissances pointues sur les mécanismes de dégradation de bio-composites ultra légers dans des conditions environnementales correspondant aux conditions climatiques de notre territoire.

A l'issue de cette thèse, l'étudiant diplômé pourra, sous couvert de la réussite des phases de maturation et d'incubation du projet, assurer le développement de son activité économique avec le concours du Conseil Régional, de Premice et de la SATT Grand Est (Société d'Accélération de Transfert de Technologies).

D'un budget global de 109 464 €, cette thèse fait appel à plusieurs financements partenariaux :

- Les Mines d'Ales finance ce projet de thèse à hauteur de 49 464 € ;
- Le Conseil Départemental de la Nièvre finance ce projet de thèse à hauteur de 30 000 €.

La convention, en annexe, a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention de 30 000 €.

Les conseillers communautaires :

- Déclarent à l'unanimité (2 abstentions : M. Scarfoglière et M. Sicot) ce soutien d'intérêt communautaire au titre de la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».
- Décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Scarfoglière et M. Sicot) d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à l'université de Bourgogne pour le financement de la thèse portée par le laboratoire DRIVE ;
- Approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Scarfoglière et M. Sicot) le projet de convention de partenariat et de soutien financier à un programme de recherche, formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Scarfoglière et M. Sicot) Monsieur le Président à le signer.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

## LOGEMENT - HABITAT

### **20. Opération de production de logements HLM \_ Colbert - Nevers - Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat,

Vu le projet de convention de subvention,

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté par le conseil communautaire du 24 juin 2013,

Nièvre Habitat souhaite mener la réalisation d'une opération de 30 logements locatifs sociaux dans le centre-ville de Nevers sur le site « Colbert ». Cette opération prévoit également un projet de bureaux pouvant accueillir les organismes satellites du Conseil Départemental et un projet de maison de spécialiste de santé.

L'opération sera réalisée par Nièvre Aménagement et fera l'objet d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération. Nevers Agglomération a déjà financé la démolition de 51 logements préalablement sur le quartier du Banlay.

L'opération Colbert prévoit la construction de 30 logements collectifs.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 4 304 400 €.

L'opération bénéficie d'un agrément 2015 de l'Etat.

Les travaux débiteront à partir de l'année 2016.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 juin 2013, une aide de base de 165 000€ pourrait être accordée.

Elle correspond à la réalisation de 30 logements HLM neufs après démolition.

Par ailleurs, étant donné le caractère particulièrement complexe de l'opération, une aide de 78 000€ supplémentaire pourrait être attribuée au titre du Fonds d'Intervention Foncière de l'agglomération comme stipulé dans la fiche action n°2 du projet arrêté de Programme Local de l'Habitat modifié.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation de l'opération Colbert serait donc de 243 000€.

Les crédits sont prévus au budget.

Les conseillers communautaires :

- Emettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- Décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération d'un montant de 243 000 €,
- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **21. Opération de production de logements HLM - Les Boulaïses tranche 2 – Coulanges-Lès-Nevers - Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat

Vu le projet de convention de subvention

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté par le conseil communautaire du 24 juin 2013

Nièvre Habitat souhaite mener la réalisation de 6 logements locatifs sociaux supplémentaires sur le terrain situé à « Les Boulaïses » dans la commune de Coulanges les Nevers. En effet, l'opération d'origine prévoyait la construction de 25 logements mais suite à une opportunité foncière, Nièvre Habitat souhaite augmenter le nombre de logements envisagé passant de 25 à 31.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

L'opération prévoit la construction de 6 logements individuels supplémentaires dont 3 PLUS et 3 PLAI.

Le coût prévisionnel pour la construction de ces 6 logements est de 740 765€.

Les travaux débiteront au début de l'année 2016 (pour l'ensemble des 31 logements).

L'opération bénéficie d'un agrément de l'Etat.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 juin 2013, une aide de 21 000€ pourrait être accordée.

Elle correspond à la réalisation de 6 logements neufs, soit 15 000€. Avec une bonification de 6000€ estimée au vu de l'évaluation du projet en matière de développement durable.

Les crédits sont prévus au budget.

Les conseillers communautaires :

- Emettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- Décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 juin 2013, d'un montant de 21 000 €,
- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **22. Opération de production de logements HLM Vill'age Bleu – Résidence seniors - 22, rue Bernard Palissy – NEVERS - Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat,

Vu le projet de convention de subvention,

Nièvre Habitat et la Mutualité Française souhaitent développer une offre de 25 logements à destination de seniors autonome sur le quartier des Bords de Loire. Il s'agit de développer une offre labélisée « Vill'age bleu » comprenant des logements adaptés au vieillissement du T2 au T3, une offre de services assurée par la présence permanente d'un personnel de proximité, un espace commun de vie et un logement d'accueil des familles et visiteurs.

Cette offre s'inscrira dans un projet de mixité à l'échelle de l'immeuble qui comportera : des logements familiaux ordinaires, des logements adaptés aux personnes âgées, les bureaux de la FOL, un foyer logement de la FOL.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de redynamisation du quartier des Bords de Loire.

Nièvre Habitat restera propriétaire des logements conventionnés. La Mutualité Française Bourguignonne louera ces logements à Nièvre Habitat et assurera l'exploitation de la résidence.

Les loyers d'objectifs, charges et services inclus, sont d'environ 500€.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH modifié 2012-2017, notamment d'adaptation de l'offre au vieillissement.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 1,7million€.

Les travaux débuteront à partir de l'année 2016.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement une aide 100 000,00 € pourrait être accordée.

Les crédits sont prévus au budget.

Les conseillers communautaires :

- Emettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH modifié 2012-2017,
- Décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération visée d'un montant de 100 000,00 €,
- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **32. Décision Modificative – budget Principal**

### Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
6574	Subvention Laboratoire DRIVE	10 000.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	-10 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Scarfoglière et M. Sicot) ces propositions.

### 33. Décision Modification – budget annexe Assainissement

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2313	Travaux non affectés	256 300.00
	<b>TOTAL</b>	<b>256 300.00</b>

#### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
4582013	Eaux pluviales rue docteur Faucher (Pougues Les Eaux)	256 300.00
	<b>TOTAL</b>	<b>256 300.00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### 34. Décision Modificative – budget annexe SPANC

#### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
604	Prestations de services	-500.00
673	Titres annulés	500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### 37. Questions diverses.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le samedi 12 décembre 2015 à 9h et a rappelé les prochaines dates importantes. Mme Charvy propose d'inscrire une motion sur l'accueil des réfugiés au Conseil Communautaire de décembre. M. Sicot intervient sur

le dossier « arrêt de collecte des impasses » et sur une problématique de remboursement entre la SAUR et ses usagers. M. Martin donne son ressenti sur le principe de mutualisation.

*La séance est levée à 12 heures.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**

